

**COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU
(Maine-et-Loire)**

Conseil Municipal du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune « d'Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Plessis Curé à LIRE sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Le Maire.

Date de la CONVOCATION	4 décembre 2024
------------------------	-----------------

DELIBERATION n°DCM20241212_14

Nombre de Conseillers en exercice	53
Présents	43
Absents avec pouvoir	5
Absents sans pouvoir	5
Secrétaire de séance	Gérald GARREAU

Présents :

Nathalie ALLARD, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Rachel BOUMARD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Julien DROUCHAUX, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAUT, Pierre-Henri GALLIÈRE, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, André MARTIN, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Jacques PRIMITIF, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Anne GUILMET (donne pouvoir à Rachel BOUMARD), Aurélien LE CORRE (donne pouvoir à Enora DORET), Guylène LESERVOISIER (donne pouvoir à Laetitia REDUREAU), Laurence MARY (donne pouvoir à Benjamin TURCAUD), Aurélie PAGEOT (donne pouvoir à Teddy TRAMIER)

Absent(s) sans pouvoir :

Maxence COSNARD DES CLOSETS, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Julie HULISZ, Vincent LERENDU

14 - Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°2 du PLU d'Orée-d'Anjou

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM_2020_09_24_21 en date du 24 septembre 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°AR_2024_1710 du 28 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU pour répondre à l'objectif suivant : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'activités des Couronnières 2 située sur la commune déléguée de Liré,

Considérant les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°2 du PLU a été engagée et précisant que le projet a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées qui disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis,

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU nécessite la mise à disposition au public du projet pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente (Annexe 2) est prêt à être mis à la disposition du public,

Considérant qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public,

Considérant que, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Orée-d'Anjou durant un mois, d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs, et qu'elle sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme en date du 18 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modalités de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE METTRE le projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Orée-d'Anjou et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées, à disposition du public aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou, situés au 4, rue des Noues CS10025 — Drain 49530 ORÉE-D'ANJOU, aux heures d'ouvertures habituelles, pour une durée d'un mois, du 10 février 2025 au 10 mars 2025 inclus, ainsi que sur le site internet de la commune,
- DE PORTER à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie d'Orée-d'Anjou et publié sur le site Internet de la commune d'Orée-d'Anjou pendant toute la durée de mise à disposition,
- D'OUVRIER un registre disponible aux Services Municipaux d'Orée-d'Anjou permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU en sachant que ce registre sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition (observations du public transmises via l'adresse mél suivante : modificationsimplifieeplu2@oreedanjou.fr).

Fait et délibéré le 12 décembre 2024.

Pour copie conforme
A Orée-d'Anjou, le 12 décembre 2024
Le Maire



André MARTIN